

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25-DP004

Nature de l'acte : 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations

Objet : Pépinière d'entreprises – Reconduction de la convention d'occupation à usage temporaire d'atelier-relais de l'atelier n°4

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président et notamment de se prononcer sur la conclusion ou la révision de baux et contrats de location de biens immobiliers impliquant l'application d'un loyer annuel inférieur à 25 000 € HT,

VU la convention d'occupation à usage temporaire d'atelier-relais portant sur l'atelier 4 de la pépinière d'entreprises conclue le 06 juin 2023 à la société T.T.H. Product,

CONSIDERANT que l'article 2 de la convention susvisée permet de la reconduire dans dépasser une durée maximale de 23 mois ; que ladite convention a débuté le 06 juin 2023 ; qu'elle a été reconduite une première fois pour la période du 6 décembre 2023 au 05 juin 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE RECONDUIRE la convention d'occupation à usage temporaire d'atelier-relais portant sur l'atelier 4 de la pépinière d'entreprises conclue avec la société T.T.H. Product pour la période du 06 juin 2024 au 05 mai 2025 dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : DE SIGNER tout document et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le

24 FEV. 2025

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD

